Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2015287-0001 du 14 octobre 2015 renouvelant la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne

---

AP n° 2018183-0001

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2003-0043 du 17 janvier 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2011-1535 du 9 novembre 2011 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015287-0001 du 14 octobre 2015 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne ;

VU la désignation de la Chambre de commerce et d'industrie de Bretagne en date du 28 juin 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne pour tenir compte de cette nouvelle désignation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE :

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2015287-0001 du 14 octobre 2015 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne est modifié ainsi que suit :

Les mots « Représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Bretagne (CRCI) M. Nicolas FABRE » sont remplacés par «Représentant de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine de Bretagne Ouest M. Paul DEMENNEVILLE»

Article 2

La liste des membres de la commission sera mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3

Les secrétaires généraux des préfectures du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan, les sous-préfets de Châteaulin, Morlaix, Guingamp, Lannion et Pontivy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Fait à Quimper, le – 2 JUIL. 2018

Pour le préfet,
le secrétaire général de la préfecture,

Alain CASTANIER